

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énercycle)** tenue par vidéoconférence à la salle multimédia d'Énercycle (400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès), **le jeudi, dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre (18 janvier 2024), MIDI TRENTE (12 H 30)**, à laquelle sont présents :

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Madame Nancy Mignault, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Daniel Cournoyer, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2024-01-5654

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adjudication d'une émission d'obligations
5. Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 256 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2024
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2024-01-5655

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	18 janvier 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 janvier 2024
Montant :	4 256 000 \$		

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2006-08-52, 2008-03-77, 2008-03-78, 2017-09-32, 2017-09-33, 2018-06-38 et 2021-12-51, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 janvier 2024, au montant de 4 256 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C -19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C -27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -LA BANQUE TORONTO-DOMINION

501 000 \$	5,000 00 %	2025
525 000 \$	4,500 00 %	2026
549 000 \$	4,400 00 %	2027
575 000 \$	4,350 00 %	2028
2 106 000 \$	4,350 00 %	2029

Prix : 98,577 59

Coût réel : 4,81032 %

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

2 -BMO NESBITT BURNS INC.

501 000 \$	5,00000 %	2025
525 000 \$	4,50000 %	2026
549 000 \$	4,50000 %	2027
575 000 \$	4,50000 %	2028
2 106 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,952 00 Coût réel : 4,82846 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

501 000 \$	5,000 00 %	2025
525 000 \$	4,650 00 %	2026
549 000 \$	4,450 00 %	2027
575 000 \$	4,450 00 %	2028
2 106 000 \$	4,400 00 %	2029

Prix : 98,699 00 Coût réel : 4,83694 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

501 000 \$	5,050 00 %	2025
525 000 \$	4,750 00 %	2026
549 000 \$	4,450 00 %	2027
575 000 \$	4,450 00 %	2028
2 106 000 \$	4,450 00 %	2029

Prix : 98,693 36 Coût réel : 4,87995 %

5 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

501 000 \$	5,000 00 %	2025
525 000 \$	4,800 00 %	2026
549 000 \$	4,550 00 %	2027
575 000 \$	4,550 00 %	2028
2 106 000 \$	4,500 00 %	2029

Prix : 98,642 00 Coût réel : 4,95511 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme LA BANQUE TORONTO-DOMINION est la plus avantageuse ;

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu unanimement

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 256 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie soit adjugée à la firme LA BANQUE TORONTO-DOMINION ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le président et la directrice des finances et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-01-5656

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 256 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 JANVIER 2024

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 256 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-08-52	112 800 \$
2008-03-77	241 500 \$
2008-03-78	241 700 \$
2017-09-32	373 300 \$
2017-09-33	297 000 \$
2018-06-38	1 175 700 \$
2021-12-51	1 814 000 \$

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-12-51, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie avait le 29 janvier 2024, un emprunt au montant de 2 442 000 \$, sur un emprunt original de 15 153 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2006-08-52, 2008-03-77, 2008-03-78, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38 ;

ATTENDU que, en date du 29 janvier 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 30 janvier 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2006-08-52, 2008-03-77, 2008-03-78, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE 3105 BOUL DES RECOLLETS
3105 BOUL DES RECOLLETS
TROIS-RIVIERES, QC
G9A 6N1

8. Que les obligations soient signées par le président et la directrice des finances et trésorière. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-12-51 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 janvier 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2006-08-52, 2008-03-77, 2008-03-78, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38, soit prolongé de 1 jour.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-01-5657

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à midi trente-six minutes (12 h 36).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRETARE